



Assemblée générale

Distr. limitée
17 septembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 13 et 115 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

**Suite donnée aux textes issus du Sommet
du Millénaire**

**Projet de résolution renvoyé à la Réunion plénière de haut niveau
de l'Assemblée générale par l'Assemblée générale
à sa soixante-quatrième session**

Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement

L'Assemblée générale

Adopte le document suivant à l'issue de sa Réunion plénière de haut niveau à sa soixante-cinquième session sur les objectifs du Millénaire pour le développement :

Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 20 au 22 septembre 2010, nous félicitons du progrès accompli depuis notre dernière rencontre ici, en 2005, tout en constatant avec une vive inquiétude que ce progrès est très loin d'être suffisant. Rappelant les objectifs de développement et les engagements contenus dans la Déclaration du Millénaire¹ et le Document final du Sommet mondial de 2005², nous réaffirmons que nous sommes déterminés à travailler tous ensemble à la promotion de l'amélioration de la condition économique et sociale de tous les peuples.

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.



2. Nous restons inspirés par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, dans le strict respect du droit international et de ses principes.

3. Nous réaffirmons l'importance que revêtent, pour le développement, la liberté, la paix et la sécurité, le respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, l'état de droit, l'égalité des sexes et l'attachement à la justice et à la démocratie.

4. Nous soulignons que les textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, ainsi que les engagements qu'ils contiennent, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, gardent toute leur actualité, ont eu un effet de sensibilisation et continuent de produire des progrès tangibles et importants en matière de développement. Ensemble, ces textes et ces engagements ont tenu une place capitale, façonnant une vision globale du développement, et ils constituent la trame des activités de développement des Nations Unies. Nous réaffirmons avec force notre volonté de faire en sorte que ces textes et ces engagements se concrétisent pleinement et sans retard.

5. Nous avons conscience des progrès qui ont été faits, notamment sur le front de l'élimination de la pauvreté, malgré des revers, dont ceux causés par la crise financière et économique. Nous saluons les progrès exemplaires accomplis par des pays de toutes les régions du monde en mobilisant la coopération, les partenariats, l'action et la solidarité. Cependant, nous constatons avec une vive inquiétude que le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté ou souffrant de la faim dépasse le milliard et que les inégalités internes et entre pays restent un problème majeur. Nous jugeons tout autant inquiétante la persistance de taux élevés de mortalité maternelle et de mortalité parmi les enfants de moins de 5 ans. Nous sommes convaincus que l'élimination de la pauvreté et de la faim, ainsi que la lutte contre les inégalités à tous les niveaux, sont indispensables si l'on veut offrir à tous un avenir plus prospère et moins précaire.

6. Nous nous déclarons à nouveau profondément préoccupés par la multiplicité et l'imbrication des crises, notamment la crise économique et sociale, par l'instabilité des prix des produits énergétiques et des denrées alimentaires, par les incertitudes persistantes pesant sur la sécurité alimentaire, ainsi que par les problèmes de plus en plus graves que posent les changements climatiques et le recul de la biodiversité, qui ont accru les vulnérabilités, creusé les inégalités et compromis les progrès du développement, en particulier dans les pays en développement. Cependant, cela n'entame en rien notre volonté agissante de faire des objectifs du Millénaire une réalité pour toute l'humanité.

7. Nous sommes résolus à promouvoir et renforcer ensemble, ces prochaines années, le partenariat mondial pour le développement, pilier de notre coopération, qui a été réaffirmé dans la Déclaration du Millénaire¹, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement³, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de

³ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

mise en œuvre de Johannesburg »)⁴, le Document final du Sommet mondial de 2005² et la Déclaration de Doha sur le financement du développement, document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁵.

8. Il nous tient à cœur de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que les objectifs du Millénaire soient atteints d'ici à 2015, notamment d'entreprendre l'action et d'appliquer les politiques et stratégies prévues dans la présente Déclaration pour aider les pays en développement, en mettant l'accent sur ceux d'entre eux qui sont le plus en retard et sur les objectifs qui sont le plus loin d'être atteints, améliorant ainsi les conditions de vie des plus pauvres.

9. Nous sommes convaincus que les objectifs du Millénaire peuvent être atteints, y compris dans les pays les plus pauvres, si tous les États Membres et toutes les autres parties prenantes, au niveau des pays comme au niveau international, s'y attèlent avec une volonté renouvelée, privilégient l'efficacité au stade de l'exécution et intensifient leur action collective, en s'appuyant sur les stratégies nationales de développement, des politiques judicieuses et des méthodes éprouvées, et en s'attachant à renforcer les institutions à tous les niveaux, à mobiliser plus énergiquement les ressources nécessaires au développement, à rendre plus efficace la coopération en faveur du développement et à renforcer le partenariat mondial pour le développement.

10. Nous réaffirmons que pour progresser dans son développement, chaque pays doit prendre en main sa destinée. Il appartient à chacun de trouver sa voie. Nous le répétons, chaque pays est au premier chef responsable de son développement économique et social, et nous ne saurions trop insister sur l'importance des politiques nationales, de la mobilisation des ressources intérieures et des stratégies nationales de développement. Cependant, l'économie de chaque pays est aujourd'hui imbriquée dans le système économique mondial, si bien que l'exploitation des possibilités offertes par le commerce et l'investissement peut être un moyen de lutter contre la pauvreté. L'effort national de développement est d'autant plus efficace que les conditions internes le favorisent et que l'influence de l'environnement international renforce l'action et la stratégie du pays.

11. Nous savons que la bonne gouvernance et l'état de droit, aux niveaux national et international, sont parmi les conditions essentielles d'une croissance économique soutenue, partagée et équitable, du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et de la faim.

12. Nous avons conscience que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, la possibilité pour elles d'exercer pleinement tous leurs droits fondamentaux et l'élimination de la pauvreté sont des facteurs déterminants du développement économique et social, y compris la réalisation de tous les objectifs du Millénaire. Nous réaffirmons la nécessité de la mise en œuvre effective et intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁶. Réaliser l'égalité des sexes et

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Voir résolution 63/239, annexe.

⁶ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

l'autonomisation des femmes est à la fois un objectif de développement essentiel et un moyen important d'atteindre tous les objectifs du Millénaire. Nous nous félicitons de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), et nous promettons d'apporter un appui sans réserve à sa mise en place.

13. Nous savons que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont les piliers du système des Nations Unies et les conditions fondamentales de la sécurité et du bien-être collectifs. Nous savons aussi que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Nous réaffirmons que l'adhésion à nos valeurs fondamentales communes, notamment la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de tous les droits de l'homme, celui de la nature et le partage des responsabilités, est une condition primordiale de la réalisation des objectifs du Millénaire.

14. Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies, forte de son universalité, de sa légitimité et d'un mandat qui lui confère un rôle irremplaçable, apporte une contribution vitale à la promotion de la coopération internationale pour le développement et à l'accélération de la réalisation des objectifs de développement arrêtés par la communauté internationale, y compris les objectifs du Millénaire. Nous réaffirmons que pour faire face aux problèmes posés par l'évolution de la situation dans le monde, nous avons besoin d'une organisation suffisamment forte.

15. Nous avons conscience que tous les objectifs du Millénaire sont interdépendants et complémentaires. Aussi insistons-nous sur la nécessité de les poursuivre d'une manière globale et intégrée.

16. Conscients de la diversité de la planète, nous savons que toutes les cultures et toutes les civilisations apportent à l'humanité une contribution enrichissante. Nous insistons sur l'importance que revêt la culture en tant que facteur du développement et sur ce qu'elle apporte à la réalisation des objectifs du Millénaire.

17. Nous demandons à la société civile, c'est-à-dire aux organisations non gouvernementales, aux associations bénévoles et aux fondations, au secteur privé et aux autres parties prenantes concernées, aux plans local, national, régional et mondial, d'accroître sa contribution à l'effort de développement au niveau des pays ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire d'ici à 2015 et, en tant que gouvernements, nous nous engageons à associer ces parties prenantes à notre action.

18. Nous donnons acte aux parlements nationaux de la part qu'ils prennent à l'action entreprise pour faire en sorte que les objectifs du Millénaire soient atteints d'ici à 2015.

Un constat mitigé : des succès, des progrès inégaux, des obstacles, des occasions à saisir

19. Nous mesurons les efforts considérables que les pays en développement ont faits pour atteindre les objectifs du Millénaire, et les succès remarquables enregistrés par ceux qui ont atteint certains des objectifs intermédiaires. Des succès ont été remportés dans la lutte contre l'extrême pauvreté, le relèvement des taux de scolarisation et la santé des enfants, la réduction des taux de mortalité parmi les enfants de moins de 5 ans, l'élargissement de l'accès à l'eau potable, le

renforcement de la prévention de la transmission du VIH de mère à enfant, l'élargissement de l'accès aux moyens de prévention et de traitement du VIH/sida, et la lutte contre le paludisme, la tuberculose et les maladies tropicales négligées.

20. Nous nous rendons compte qu'il reste fort à faire pour atteindre les objectifs du Millénaire, les progrès étant inégaux suivant les régions, d'un pays à l'autre et à l'intérieur de chaque pays. La prévalence de la faim et de la malnutrition a de nouveau augmenté de 2007 à 2009, annulant en partie les progrès antérieurs. Ce n'est que lentement qu'on avance vers le plein emploi et la possibilité pour chacun de trouver un emploi décent et productif, vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et vers l'écoviabilité et la desserte universelle par les services d'assainissement de base, cependant que les nouveaux cas d'infections par le VIH restent plus nombreux que les personnes qui commencent un traitement. En particulier, nous sommes extrêmement préoccupés par la lenteur des progrès de la réduction de la mortalité maternelle et de l'amélioration de la santé maternelle et procréative. Les progrès réalisés par rapport à d'autres objectifs du Millénaire sont fragiles, et il est indispensable de les accompagner pour éviter des revers.

21. Nous soulignons la centralité du rôle joué par le partenariat mondial pour le développement et l'importance de l'objectif 8 dans la réalisation des objectifs du Millénaire. Nous savons que sans un appui considérable de la communauté internationale, plusieurs de ces objectifs ne seront probablement pas atteints en 2015 dans nombre de pays en développement.

22. Nous sommes profondément préoccupés par les effets de la crise financière et économique, la plus grave depuis la Grande dépression, qui ont annulé les progrès réalisés en matière de développement dans bien des pays en développement et menacent de compromettre sérieusement la réalisation des objectifs du Millénaire à l'échéance de 2015.

23. Nous prenons note des enseignements tirés de l'expérience et des politiques et démarches qui ont été couronnées de succès dans la poursuite et la réalisation des objectifs du Millénaire et nous constatons qu'avec une volonté politique accrue, on pourrait reproduire ces expériences, en leur donnant plus d'ampleur, pour accélérer le progrès, notamment par les moyens suivants :

a) Faire en sorte que les pays s'approprient leur stratégie de développement et en prennent les rênes;

b) Adopter des politiques macroéconomiques tournées vers l'avenir, favorables au développement durable et susceptibles de conduire à une croissance économique constante, équitable et aux bienfaits largement partagés, de multiplier les possibilités d'emploi productif et de promouvoir le développement agricole et industriel;

c) Promouvoir des stratégies nationales en matière de sécurité alimentaire qui renforcent l'appui fourni aux petits agriculteurs et contribuent à l'élimination de la pauvreté;

d) Adopter des politiques et prendre des mesures tendant à profiter aux pauvres et s'attaquer aux inégalités sociales et économiques;

e) Appuyer des stratégies faisant appel à la participation, à l'initiative locale et s'alignant sur les priorités et stratégies nationales de développement;

- f) Promouvoir l'universalité de l'accès aux services publics et sociaux et instaurer une protection sociale minimale;
- g) Améliorer les capacités de fourniture équitable de services de qualité;
- h) Mettre en œuvre des politiques et des programmes sociaux, y compris des programmes de prestations conditionnelles en numéraire, et investir dans les services de base (santé, éducation, eau et assainissement);
- i) Veiller à ce que tous les groupes sociaux, y compris les pauvres et les défavorisés, participent pleinement à la prise de décisions;
- j) Respecter, promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement;
- k) Redoubler d'efforts pour réduire les inégalités et éliminer l'exclusion et la discrimination sociales;
- l) Développer les possibilités offertes aux femmes et aux filles et renforcer le pouvoir économique, juridique et politique des femmes;
- m) Investir dans la santé des femmes et des enfants, afin de réduire radicalement le nombre de femmes et d'enfants qui meurent de causes évitables;
- n) S'employer à évoluer vers des systèmes de gouvernance régis par les principes de transparence et de responsabilité, aux niveaux national et international;
- o) S'employer à donner plus de poids aux principes de transparence et de responsabilité dans la coopération internationale pour le développement, tant dans les pays donateurs que dans les pays en développement, et surtout à assurer un financement suffisant et prévisible, de meilleure qualité et plus ciblé;
- p) Promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, en complément de la coopération Nord-Sud;
- q) Promouvoir les partenariats efficaces entre les secteurs public et privé;
- r) Donner aux pauvres, surtout aux femmes, un meilleur accès aux services financiers, notamment grâce à des formules de microfinancement dotées de ressources suffisantes et de programmes et d'initiatives soutenus par les partenaires de développement;
- s) Renforcer les capacités en matière de statistique afin de produire des données fiables et désagrégées permettant d'améliorer les programmes et l'évaluation et la formulation des politiques.

24. Nous sommes conscients que l'application de ces politiques et démarches fructueuses à une plus grande échelle devra aller de pair avec un renforcement du partenariat mondial en faveur du développement, comme indiqué dans le programme d'action exposé ci-après.

25. Nous prenons note du premier débat formel sur la notion de sécurité humaine organisé par le Président de l'Assemblée générale, au cours duquel différentes vues sur la question ont été présentées par les États Membres, ainsi que les travaux en cours pour définir cette notion et estimons qu'il faut poursuivre le débat et parvenir à un accord sur la définition à l'Assemblée générale.

26. Nous constatons que les changements climatiques présentent de graves risques et difficultés pour tous les pays, en particulier les pays en développement. Nous nous déclarons résolus à agir pour y faire face conformément aux principes définis dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées et celui des capacités respectives. Nous affirmons que la Convention est le principal instrument international et intergouvernemental de négociation des mesures à prendre à cette fin à l'échelle mondiale. La recherche de solutions aux problèmes posés par les changements climatiques revêtira une importance capitale pour la préservation et la consolidation des gains acquis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

27. Nous estimons qu'il faut se concentrer sur les besoins particuliers des pays en développement, ainsi que sur l'aggravation des profondes inégalités socioéconomiques qui existent déjà. Les disparités entre pays développés et pays en développement et les inégalités entre riches et pauvres, ainsi qu'entre populations rurales et urbaines, entre autres, sont toujours très accusées et doivent être atténuées.

28. Nous considérons également que les politiques et les actions doivent être centrées sur les pauvres et les plus vulnérables, y compris les personnes handicapées, afin qu'ils puissent bénéficier des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, il importe tout particulièrement d'assurer un accès plus équitable aux débouchés économiques et aux services sociaux.

29. Nous sommes conscients qu'il faut d'urgence prêter attention aux nombreux pays en développement qui ont des besoins spécifiques et aux difficultés très particulières qu'ils rencontrent pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

30. Nous constatons que les pays les moins avancés se heurtent à des contraintes et à des obstacles structurels importants dans leurs efforts de développement et nous sommes vivement préoccupés par le fait qu'ils ont pris du retard dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire. Dans ce contexte, nous lançons un appel en faveur de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁸ et attendons avec intérêt la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés prévue à Istanbul en 2011, qui devrait dynamiser encore plus le partenariat international pour la prise en compte des besoins particuliers de ces pays.

31. Nous réaffirmons que nous sommes conscients des besoins particuliers des pays en développement sans littoral et des difficultés auxquelles ils font face, dues au fait qu'ils n'ont pas accès à la mer depuis leur territoire et encore aggravées par leur éloignement des marchés mondiaux, et constatons une fois encore avec préoccupation que la croissance économique et le bien-être social des pays en développement sans littoral demeurent très vulnérables aux chocs extérieurs. Nous soulignons la nécessité de surmonter ces vulnérabilités et de renforcer leur résilience, et lançons un appel en faveur de l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁸ A/CONF.191/13, chap. II.

pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit⁹, comme indiqué dans la Déclaration issue de la réunion de haut niveau tenue à l'occasion de sa soixante-troisième session et consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty¹⁰.

32. Nous sommes conscients des vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement et réaffirmons notre engagement à prendre d'urgence des mesures concrètes pour y remédier, en veillant à l'application intégrale et effective de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹¹. Nous sommes également conscients de ce que les conséquences néfastes des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers compromettent gravement le développement durable des petits États insulaires en développement. Nous notons que les progrès faits par ces pays dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement sont inégaux et qu'ils ont été insuffisants dans certains domaines, ce qui nous préoccupe. À cet égard, nous nous félicitons de la tenue prochaine de la réunion de haut niveau consacrée à l'examen quinquennal de la Stratégie de Maurice, en septembre 2010, afin d'évaluer les progrès faits dans la recherche de solutions à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement.

33. Nous considérons qu'il faudrait accorder une attention accrue à l'Afrique, en particulier aux pays qui ont le plus grand chemin à parcourir pour atteindre les objectifs du Millénaire d'ici à 2015. Des progrès ont été faits dans certains pays africains, mais la situation dans d'autres reste très préoccupante, notamment parce que le continent est parmi les plus touchés par la crise économique et financière. Nous notons, à cet égard, que l'aide fournie à l'Afrique a augmenté ces dernières années, mais qu'elle n'a pas été à la hauteur des engagements pris. Aussi demandons-nous instamment que ces engagements soient honorés.

34. Nous sommes également conscients des obstacles propres aux pays à revenu intermédiaire dans le domaine du développement. Ces pays rencontrent des difficultés très particulières lorsqu'ils cherchent à atteindre leurs objectifs nationaux de développement, notamment ceux repris de la Déclaration du Millénaire. Nous réaffirmons que les actions qu'ils mènent à cet égard devraient être fondées sur des plans nationaux de développement qui intègrent les objectifs du Millénaire et appuyées comme il convient par la communauté internationale au moyen de formes d'assistance diverses, en tenant compte des besoins de ces pays et des capacités dont ils disposent pour mobiliser des ressources internes.

35. Nous reconnaissons que la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience pour tous les types de dangers liés aux phénomènes naturels, y compris les phénomènes géologiques et hydrométéorologiques, dans les

⁹ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

¹⁰ Voir résolution 63/2.

¹¹ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.*

pays en développement, conformément au Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes¹², peuvent avoir des effets multiplicateurs et accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire. Atténuer la vulnérabilité face à ces risques est donc un objectif hautement prioritaire pour les pays en développement. Nous constatons que les petits États insulaires en développement continuent d'être durement éprouvés par des catastrophes naturelles, dont certaines sont d'une intensité accrue, notamment du fait des conséquences des changements climatiques, et que cela les empêche de progresser vers un développement durable.

La voie à suivre : programme d'action en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015

36. Nous nous déclarons résolus à promouvoir et à renforcer la prise en main et la direction nationales des activités de développement en tant que facteur déterminant pour avancer dans la réalisation des objectifs que la Déclaration du Millénaire énonce dans ce domaine, chaque pays étant responsable au premier chef de son développement. Nous encourageons tous les pays à continuer d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre des stratégies de développement adaptées à leur situation particulière, y compris en organisant de vastes consultations et en faisant appel à la participation de toutes les parties prenantes, en fonction du contexte national. Nous engageons les organismes des Nations Unies et les autres acteurs du développement à appuyer l'élaboration et l'application de ces stratégies, sur la demande des États Membres.

37. Nous constatons que l'interdépendance toujours plus grande des économies nationales dans une économie mondialisée et l'émergence de régimes fondés sur des règles dans les relations économiques internationales ont fait que la marge de manœuvre des politiques économiques nationales, en particulier dans le domaine du commerce, de l'investissement et du développement international, est désormais souvent entamée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations ayant trait au marché mondial. Il appartient à chaque gouvernement de se demander comment arbitrer au mieux entre les avantages de l'acceptation des règles et obligations internationales et les inconvénients de la perte de latitude dans le choix des politiques.

38. Nous réaffirmons le Consensus de Monterrey³ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁴ dans leur totalité, dans le respect de leur intégrité et de leur démarche holistique, et considérons que la mobilisation de ressources financières et leur utilisation efficace aux fins du développement sont au cœur du partenariat mondial pour le développement et plus précisément pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont ceux du Millénaire.

39. Nous demandons aux pays développés d'honorer rapidement les engagements qu'ils ont déjà pris dans le cadre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha. Conformément à ces engagements, les liquidités à court terme, l'aide au financement du développement à long terme et les subventions serviront à aider les pays en développement à prendre des mesures servant les priorités qu'ils ont

¹² A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.

définies en matière de développement. Notre action commune en faveur de la croissance, de l'élimination de la pauvreté et de la promotion du développement durable nous impose une mission essentielle, à savoir instaurer dans chaque pays les conditions requises pour mobiliser des ressources internes, à la fois publiques et privées, financer l'investissement nécessaire dans les biens productifs et renforcer les capacités humaines. Les flux de capitaux internationaux privés, notamment les investissements étrangers directs, associés à une situation financière stable au niveau international, apportent un complément essentiel aux efforts nationaux et internationaux pour le développement.

40. Nous soulignons qu'il faut continuer à réformer et moderniser les institutions financières internationales afin qu'elles soient mieux à même de faire face aux situations d'urgence dans le domaine des finances et de l'économie et de les prévenir, de promouvoir efficacement le développement et de mieux répondre aux besoins des États Membres. Nous réaffirmons qu'il importe d'accroître la représentation des pays en développement et de leur donner plus de poids à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international et prenons note des réformes engagées par la Banque et des progrès réalisés par le Fonds dans ce sens.

41. Nous demandons que des efforts accrus soient déployés à tous les niveaux en vue de renforcer la cohérence des politiques au service du développement. Nous affirmons que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement appelle l'adoption de politiques intégrées et complémentaires couvrant une multitude de questions d'ordre économique, social et environnemental touchant au développement durable. Nous invitons tous les pays à formuler et à appliquer des politiques conformes aux objectifs d'une croissance économique constante, équitable et aux bienfaits largement partagés, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable.

42. Nous réaffirmons le rôle majeur que joue le commerce en tant que moteur de la croissance et du développement et la contribution qu'il apporte à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Nous soulignons qu'il faut résister aux sirènes du protectionnisme et remédier aux mesures qui faussent les échanges et sont incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, compte tenu du droit qu'ont les pays, en particulier les pays en développement, de tirer pleinement parti de leurs capacités d'adaptation, dans le respect des engagements et obligations contractés auprès de l'Organisation mondiale du commerce. Le prompt aboutissement du Cycle de Doha, assorti de recommandations équilibrées, ambitieuses, globales et axées sur le développement, donnerait un élan qui fait cruellement défaut au commerce international et stimulerait la croissance et le développement économiques.

43. Nous soulignons qu'il est nécessaire de s'engager en faveur d'une croissance économique soutenue, ouverte à tous et équitable afin d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de promouvoir le développement durable, mais il ne faut pas en rester là : la croissance devrait permettre à tous, y compris aux pauvres, de tirer parti des perspectives économiques, déboucher sur la création d'emplois et de sources de revenus et aller de pair avec des politiques sociales bien pensées.

44. Nous nous engageons à redoubler d'efforts pour réduire la mortalité maternelle et postnatale et améliorer la santé de la femme et de l'enfant, notamment grâce au cadre du renforcement des systèmes sanitaires nationaux, aux mesures prises pour

lutter contre le VIH/sida, à l'amélioration de la nutrition et de l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, nous appuyant pour ce faire sur des partenariats mondiaux renforcés. Nous soulignons qu'il importe d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire relatifs à la santé si nous voulons progresser aussi au regard des autres objectifs du Millénaire.

45. Nous réaffirmons notre engagement à donner d'ici à 2015 à tous les enfants, garçons et filles partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires.

46. Nous soulignons qu'il importe de donner une solution aux problèmes relatifs à l'énergie, notamment l'accès à des sources d'énergie d'un prix abordable, le rendement énergétique, la viabilité des ressources en énergie et l'utilisation rationnelle de l'énergie, dans le cadre des mesures prises à l'échelon mondial pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et promouvoir le développement durable.

47. Nous sommes conscients de l'importance qu'il y a à renforcer l'infrastructure économique et sociale et les capacités de production en vue de parvenir à une croissance économique soutenue, ouverte à tous et équitable et à un développement durable, notamment dans les pays en développement, compte tenu de la nécessité d'améliorer les perspectives d'emploi et les sources de revenus pour tous, tout en accordant une attention particulière aux pauvres.

48. Nous soulignons la nécessité de parvenir à un plein emploi productif et de donner à chacun la possibilité d'avoir un travail décent et nous nous engageons à faire du Pacte mondial pour l'emploi le cadre général dans lequel chaque pays pourra formuler des politiques adaptées à sa situation et à ses priorités de façon à encourager une reprise propice à la création d'emplois et au développement durable. Nous engageons les États Membres à prendre des mesures propres à favoriser l'insertion et l'intégration sociales et à les incorporer dans leurs stratégies nationales de développement.

49. Nous nous engageons à prendre de nouvelles mesures et à lancer de nouvelles initiatives conformes au droit international afin de surmonter les obstacles et les contraintes, de renforcer l'appui donné aux régions et pays qui ont du mal à accéder au développement économique et social, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire et l'Afrique, ainsi qu'aux populations qui vivent dans des zones en proie à des situations d'urgence humanitaire complexes ou dans des zones touchées par le terrorisme, et à répondre aux besoins qui leur sont propres. Nous considérons aussi qu'il faut prendre des mesures concertées conformes au droit international pour éliminer les obstacles au plein exercice des droits des peuples qui vivent sous occupation étrangère afin de favoriser la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

50. Nous sommes conscients des problèmes de développement particuliers qui se posent dans le cadre de la consolidation de la paix et du relèvement rapide dans les pays touchés par un conflit et de l'incidence de ces problèmes sur l'action menée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous invitons les pays donateurs à fournir, en temps voulu et à la demande des pays bénéficiaires, une aide au développement suffisante, prévisible et adaptée aux besoins et à la situation propres à chaque pays afin d'appuyer les efforts menés. Nous sommes résolus à

renforcer les partenariats internationaux pour répondre à ces besoins, progresser concrètement dans ce domaine et améliorer l'appui international.

51. Nous estimons que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et l'instauration d'une protection sociale minimale peuvent véritablement aider à consolider et accroître les gains obtenus sur le plan du développement. Les régimes de protection sociale qui prennent en compte et réduisent l'inégalité et l'exclusion sociale sont essentiels pour préserver les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

52. Nous soulignons que la lutte contre la corruption aux échelons national et international est une priorité et que la corruption entrave considérablement la mobilisation et l'allocation des ressources et détourne de leurs fins celles destinées à des activités cruciales pour l'élimination de la pauvreté, la lutte contre la faim et la promotion du développement durable. Nous sommes résolus à prendre sans tarder des mesures décisives pour poursuivre la lutte contre la corruption sous toutes ses formes, ce qui exige des institutions fortes à tous les niveaux, et nous engageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption¹³ ou d'y adhérer et à commencer à la mettre en œuvre.

53. Nous estimons que le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme font partie intégrante d'une action efficace en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement.

54. Nous savons l'importance que revêtent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour la réalisation des objectifs du Millénaire, car les femmes sont des agents du développement. Nous demandons que des mesures soient prises afin que les femmes et les filles aient accès en toute égalité à l'éducation, aux services de base, aux services de santé et aux débouchés économiques et participent à la prise de décisions à tous les niveaux. Nous soulignons que l'engagement en faveur des femmes et des filles a un effet multiplicateur sur la productivité et l'efficacité et inscrit la croissance économique dans la durée. Nous estimons qu'il faut intégrer la problématique hommes-femmes dans l'établissement et l'exécution des politiques de développement.

55. Nous réaffirmons que les États devraient prendre des mesures concertées et constructives, conformément au droit international, afin de garantir le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales des peuples autochtones, sur la base de l'égalité et de la non-discrimination, et tenir compte de la richesse et de la diversité de l'identité, de la culture et de l'organisation sociale de ces peuples.

56. Nous nous engageons à coopérer avec toutes les parties prenantes et à renforcer les partenariats afin d'atteindre les objectifs du Millénaire. Le secteur privé joue un rôle crucial dans le développement de nombreux pays, y compris dans le cadre de partenariats avec le secteur public, et aide à créer des emplois, à susciter des investissements, à développer de nouvelles technologies et à stimuler une croissance économique soutenue, ouverte à tous et équitable. Nous invitons le secteur privé à continuer de s'associer à la lutte contre la pauvreté, notamment en adaptant ses principes de fonctionnement aux besoins et aux possibilités des pauvres. Il importe de pouvoir compter sur les investissements étrangers directs et

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

sur le commerce ainsi que sur les partenariats entre les secteurs public et privé pour donner plus d'ampleur aux initiatives. À cet égard, nous prenons note des activités découlant du Pacte mondial, dans le cadre duquel les entreprises ont déclaré leur attachement au principe de la responsabilité sociale et leur volonté d'appuyer les objectifs du Millénaire.

57. Nous soulignons qu'il importe de développer la coopération régionale et sous-régionale afin d'accélérer la mise en œuvre des stratégies nationales de développement, par l'intermédiaire en particulier des banques et initiatives de développement régionales et sous-régionales, et qu'il faut également renforcer les institutions régionales et sous-régionales afin d'appuyer véritablement les stratégies régionales et nationales de développement.

58. Nous réaffirmons que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies ont un rôle majeur à jouer, chacun dans le cadre de son mandat, pour faire progresser le développement et protéger les acquis du développement, conformément aux stratégies et priorités nationales, y compris en ce qui concerne les progrès accomplis au regard des objectifs du Millénaire. Nous continuerons à prendre des mesures pour que le système des Nations Unies apporte un appui fort, bien coordonné, cohérent et efficace aux objectifs du Millénaire pour le développement. Nous soulignons le principe de la prise en main et de la direction nationales des opérations, appuyons l'initiative prise par certains pays afin d'utiliser de leur propre chef des descriptifs de programme de pays communs et mettons l'accent sur le soutien que nous apportons à tous les pays qui souhaitent continuer à établir leurs programmes en recourant aux cadres et processus existants.

59. Nous soulignons que les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement doivent recevoir un financement adéquat tant en volume qu'en qualité ainsi que plus prévisible et plus efficace et efficient. Nous réaffirmons aussi l'importance du principe de responsabilité, de la transparence, de l'amélioration de la gestion axée sur les résultats et de l'harmonisation accrue des rapports sur les résultats des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies.

60. Nous sommes résolus à redoubler d'efforts pour mobiliser un financement suffisant et prévisible et un appui technique de qualité et pour promouvoir le développement et la diffusion de technologies adaptées, abordables et viables et le transfert de ces technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, puisqu'il s'agit d'éléments cruciaux pour la réalisation des objectifs du Millénaire.

61. Nous estimons que les mécanismes novateurs de financement peuvent véritablement aider les pays en développement à mobiliser par eux-mêmes des ressources supplémentaires en faveur du développement. Ce type de financement devrait compléter les sources traditionnelles sans s'y substituer. Sans méconnaître les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources novatrices de financement du développement, nous lançons un appel en faveur de la transposition à plus grande échelle des initiatives actuelles lorsque la situation s'y prête.

62. Nous accueillons favorablement les mesures prises actuellement pour renforcer et étayer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Nous soulignons que la coopération Sud-Sud ne remplace pas mais complète la coopération Nord-Sud. Nous demandons qu'il soit donné pleinement effet au document final issu de la

Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud¹⁴ qui s'est tenue à Nairobi en décembre 2009.

63. Nous saluons les initiatives engagées à l'échelon régional afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. À cet égard, nous accueillons favorablement la convocation du quinzième sommet de l'Union africaine, qui s'est tenu à Kampala du 19 au 27 juillet 2010 sur le thème de la santé maternelle, infantile et postinfantile et du développement en Afrique, le lancement de la campagne de l'Union africaine pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique, de la campagne « L'Afrique n'est pas indifférente : aucune femme ne doit mourir en donnant la vie », la réunion ministérielle extraordinaire consacrée à l'examen des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de l'Asie et du Pacifique qui s'est tenue à Jakarta les 3 et 4 août 2010 sur le thème « 2015, c'est maintenant », le rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les progrès faits dans la région dans la réalisation des objectifs du Millénaire et les rapports des autres commissions régionales sur la même question, tous éléments qui ont facilité la tenue de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session et contribuent à la réalisation des objectifs d'ici à 2015.

64. Nous nous félicitons des efforts faits pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement (APD) et accroître ses retombées, sachant que le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social, et des initiatives récentes telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide qui ont débouché sur la Déclaration de Paris de 2005 sur cette question et le Programme d'action d'Accra de 2008¹⁵, ont apporté une contribution importante à l'action des pays dans ce domaine, notamment grâce à l'adoption des principes fondamentaux relatifs à la maîtrise nationale des opérations, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats. Nous gardons aussi à l'esprit qu'il n'y a pas de formule passe-partout garantissant l'efficacité de l'aide et que la situation propre à chaque pays doit être pleinement prise en considération.

65. Nous encourageons le Forum pour la coopération en matière de développement, en tant que chef de file pour le système des Nations Unies, à poursuivre son action visant à assurer un examen global des questions relatives à la coopération internationale pour le développement, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées.

66. Nous constatons que la dimension culturelle est importante pour le développement. Nous encourageons la coopération internationale dans le domaine culturel, en vue de réaliser les objectifs du développement.

67. Nous convenons que le sport, en tant que vecteur d'éducation, de développement et de paix, peut favoriser la coopération, la solidarité, la tolérance, la compréhension, l'inclusion sociale et la santé aux niveaux local, national et international.

68. Nous convenons que tous les pays ont besoin de données en quantité suffisante, à jour, fiables et désagrégées, en matière démographique notamment, pour concevoir de meilleurs programmes et politiques de développement durable.

¹⁴ Voir résolution 64/222.

¹⁵ A/63/539, annexe.

Nous nous engageons à renforcer nos systèmes statistiques nationaux, notamment pour assurer un suivi efficace des progrès faits dans la réalisation des objectifs du Millénaire. Nous rappelons également qu'il faut redoubler d'efforts pour appuyer le renforcement des capacités statistiques dans les pays en développement.

69. Nous prenons note de l'initiative Global Pulse visant à recueillir des données plus à jour et exploitables, dans le cadre d'un effort conjoint de toutes les parties prenantes axé sur l'analyse rapide des impacts et des vulnérabilités.

Objectif 1

Réduire l'extrême pauvreté et la faim

70. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif 1, en procédant notamment comme suit :

a) S'attaquer aux causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim, sachant que la réduction de ces phénomènes a des répercussions directes sur la réalisation de tous les autres objectifs du Millénaire;

b) Adopter des politiques économiques tournées vers l'avenir qui débouchent sur une croissance économique soutenue, ouverte à tous et équitable et sur un développement durable et qui multiplient les possibilités d'emploi, favorisent le développement agricole et réduisent la pauvreté;

c) Redoubler d'efforts, à tous les niveaux, pour atténuer les incidences sociales et économiques des multiples crises actuelles, principalement sur la pauvreté et la faim, par une action mondiale qui soit globale, efficace, ouverte à tous et durable, et prenne en compte les besoins des pays en développement;

d) Rechercher une croissance économique et un développement durable à forte intensité d'emplois, soutenus, ouverts à tous, équitables, pour promouvoir un plein emploi productif et un travail décent pour tous, y compris les femmes, les peuples autochtones, les jeunes, les personnes handicapées et les populations rurales, et favoriser les petites et moyennes entreprises par des initiatives telles que les programmes d'amélioration des qualifications et de formation technique, la formation professionnelle et le développement des qualités d'entrepreneur. Les représentants des employeurs et des travailleurs devraient être étroitement associés à ces initiatives;

e) Améliorer les possibilités d'accès à un emploi productif et à un travail décent pour la jeunesse, par un investissement accru dans l'emploi des jeunes, un soutien actif au marché du travail et des partenariats public-privé, ainsi que par la création d'un environnement propre à faciliter la participation des jeunes au marché du travail, dans le respect des règles et obligations internationales;

f) Prendre les mesures voulues pour s'entraider à éliminer les pires formes de travail des enfants, renforcer les systèmes de protection de l'enfance et lutter contre la traite d'enfants, entre autres par un renforcement de la coopération et de l'assistance internationales, y compris par un soutien au développement économique et social, aux programmes de réduction de la pauvreté et à l'éducation pour tous;

g) Favoriser la mise en place de systèmes généraux de protection sociale assurant l'accès de tous aux services sociaux essentiels, conformément aux priorités

et à la situation de chaque pays et en fixant un niveau minimum de sécurité sociale et de soins de santé pour tous;

h) Favoriser la mise en place de services financiers ouverts à tous, faisant principalement appel au microfinancement et assurant notamment un accès abordable au crédit, à l'épargne, à l'assurance et aux produits de paiement pour toutes les couches de la société, en particulier les femmes, les personnes en situation de vulnérabilité et celles qui n'auraient pas été normalement, ou ne sont pas, desservies par les institutions financières traditionnelles, ainsi que pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises;

i) Favoriser la démarginalisation et la participation des femmes rurales, qui sont un agent d'une importance capitale pour améliorer le développement agricole et rural et la sécurité alimentaire et pour assurer l'égalité d'accès aux ressources productives, à la terre, au financement, aux technologies, à la formation et aux marchés;

j) Rappeler l'engagement international tendant à réduire la faim et assurer l'accès de tous à l'alimentation, et réitérer à cet égard le rôle important des organisations compétentes, en particulier au sein du système des Nations Unies;

k) Soutenir les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable énoncés dans la Déclaration de Rome du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire;

l) Renforcer la coordination et la gouvernance internationales en faveur de la sécurité alimentaire, par le biais du Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, dont le Comité de la sécurité alimentaire mondiale constitue un élément central, et réitérer qu'il est essentiel d'améliorer la gouvernance mondiale, en partant des institutions existantes et en favorisant l'instauration de partenariats efficaces;

m) Favoriser les efforts visant à améliorer le renforcement des capacités de gestion durable des pêches, en particulier dans les pays en développement, le poisson étant une source importante de protéines animales pour des millions de personnes et une composante essentielle de la lutte contre la malnutrition et la faim;

n) Appuyer une action complète et coordonnée face aux causes multiples et complexes de la crise alimentaire mondiale, y compris l'adoption par les gouvernements et la communauté internationale de solutions politiques, économiques, sociales, financières et techniques à court, moyen et long terme comprenant l'atténuation des effets sur les pays en développement de la très forte instabilité des prix des produits alimentaires. Les institutions compétentes des Nations Unies ont un rôle important à jouer à cet égard;

o) Faciliter à tous les niveaux l'instauration d'un environnement solide et favorable à l'accroissement de la production, de la productivité et de la viabilité à long terme de l'agriculture dans les pays en développement, y compris par le biais de l'investissement public et privé, de la planification de l'utilisation des terres, d'une gestion efficace des ressources en eau, d'une infrastructure rurale suffisante, y compris en matière d'irrigation, de la création de solides chaînes de valeur agricole et de l'amélioration de l'accès des agriculteurs aux marchés et à la terre et des politiques et institutions économiques favorables aux niveaux national et international;

p) Aider les petits producteurs, y compris les femmes, à accroître la production d'un large éventail de cultures et d'élevages traditionnels et autres et leur donner un meilleur accès aux marchés, au crédit et aux intrants, en augmentant ainsi les possibilités de revenus de la population pauvre et sa capacité d'acheter des produits alimentaires et d'améliorer ses moyens de subsistance;

q) Accélérer l'augmentation de la productivité agricole dans les pays en développement grâce à la promotion de l'élaboration et de la diffusion de technologies agricoles adaptées, abordables et durables, ainsi qu'au transfert de ces technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, et soutenir la recherche et l'innovation agricoles, les services de vulgarisation et l'enseignement agricole dans les pays en développement;

r) Accroître la production durable et la disponibilité et la qualité des produits alimentaires, y compris par un investissement à long terme, l'accès des petits exploitants agricoles aux marchés, au crédit et aux intrants, une meilleure planification de l'utilisation des sols, la diversification des cultures, la commercialisation, la mise en place d'une infrastructure rurale adéquate et l'amélioration de l'accès aux marchés pour les pays en développement;

s) Honorer les engagements pris de réaliser la sécurité alimentaire mondiale et fournir des ressources suffisantes et prévisibles, par des voies bilatérales et multilatérales, y compris les engagements pris dans le cadre de l'Initiative de L'Aquila sur la sécurité alimentaire mondiale;

t) S'attaquer aux obstacles environnementaux au développement d'une agriculture durable, tels que la qualité et la disponibilité de l'eau, le déboisement et la désertification, la dégradation des terres et des sols, la poussière, les inondations, la sécheresse et les variations imprévisibles du temps et la perte de diversité biologique, et favoriser l'élaboration et la diffusion de technologies agricoles adaptées, abordables et durables et le transfert de ces technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord;

u) Réaffirmer le droit de chaque être humain d'avoir accès à une nourriture saine, suffisante et nutritive, conformément au droit à une alimentation suffisante et au droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir se développer pleinement et entretenir ses capacités physiques et mentales;

v) Faire des efforts particuliers, par le biais d'une programmation ciblée et efficace, pour pourvoir aux besoins nutritionnels des femmes, des enfants, des personnes âgées ou handicapées, ainsi que des personnes en situation de vulnérabilité;

w) Progresser plus vite dans la solution des problèmes rencontrés par les peuples autochtones en matière de sécurité alimentaire et, à cet égard, prendre des mesures spéciales pour lutter contre les causes profondes de la faim et de la malnutrition qui touchent ces peuples de façon disproportionnée.

Objectif 2

Assurer l'éducation primaire pour tous

71. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif 2 en procédant notamment comme suit :

a) Réaliser le droit de toute personne à l'éducation et souligner de nouveau que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

b) Progresser davantage dans la réalisation de l'objectif relatif à l'éducation primaire pour tous, en faisant fond sur les avancées enregistrées au cours de la dernière décennie;

c) Éliminer les obstacles internes et externes aux systèmes éducatifs de manière à offrir des possibilités équitables d'éducation et d'apprentissage à tous les enfants, le savoir et l'éducation étant des éléments clefs d'une croissance économique soutenue, ouverte à tous et équitable et de la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement, en portant un intérêt politique constant à l'éducation, en favorisant, avec le soutien de la communauté internationale, de la société civile et du secteur privé, l'adoption de mesures appropriées, ciblées et éprouvées telles que la suppression des frais de scolarité, la distribution de repas scolaires, l'équipement des écoles en sanitaires séparés pour les garçons et les filles et en usant d'autres moyens de rendre l'éducation primaire disponible, abordable et accessible à tous les enfants;

d) S'attaquer aux causes profondes des inégalités, des disparités et des diverses formes d'exclusion et de discrimination dont souffrent les enfants, en particulier les enfants non scolarisés, y compris en encourageant l'inscription, le maintien, la participation et les bons résultats scolaires des enfants, l'élaboration et la mise en œuvre d'une éducation ouverte à tous et la définition de stratégies, de politiques et de programmes ciblés et dynamiques, comprenant des approches transsectorielles pour promouvoir l'accessibilité et l'inclusion. À cet égard, il faudrait que des efforts supplémentaires soient faits pour surmonter les cloisonnements sectoriels et réduire ainsi les taux d'abandon, de redoublement et d'échec scolaires, en particulier dans la population pauvre, et pour éliminer les écarts entre garçons et filles dans le domaine de l'éducation;

e) Assurer une éducation de qualité et la progression tout au long du parcours scolaire. Cet engagement exige de mettre en place des écoles et des établissements qui favorisent l'apprentissage, de développer le corps enseignant et d'en améliorer la qualité grâce à des politiques globales conçues pour résoudre les problèmes de recrutement, de formation, de fidélisation, de perfectionnement, d'évaluation, de conditions d'emploi et d'enseignement et de reconnaissance du statut des enseignants, en renforçant les capacités nationales, et de construire davantage de salles de classe et d'améliorer l'état matériel des bâtiments et infrastructures scolaires ainsi que la qualité et le contenu des programmes, les méthodes pédagogiques et le matériel didactique et pédagogique, tout en tirant parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications et de l'évaluation des résultats de l'apprentissage;

f) Rendre plus viable et prévisible le financement des systèmes éducatifs nationaux par l'établissement de budgets nationaux de l'éducation capables, entre autres, de remédier aux problèmes d'infrastructure et de ressources humaines ainsi qu'aux contraintes financières et administratives. Ces systèmes éducatifs nationaux devraient être soutenus par une aide au développement et une coopération internationale suffisantes et prévisibles, y compris au moyen de méthodes de financement de l'éducation novatrices et reposant sur des contributions volontaires, qui viendraient s'ajouter, et non se substituer, aux sources traditionnelles de financement;

g) Poursuivre la mise en œuvre des programmes et mesures entrepris au niveau national pour éliminer l'analphabétisme dans le monde entier, en application des engagements pris dans le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous¹⁶, adopté en 2000 au Forum mondial sur l'éducation, et dans les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, nous mesurons l'importance de la contribution qu'apportent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, entre autres grâce à des méthodes pédagogiques d'alphabétisation innovantes;

h) Appuyer les efforts que font les gouvernements pour renforcer leur capacité à planifier et gérer les programmes d'éducation, en associant tous les acteurs du secteur et en tenant compte des politiques et systèmes éducatifs nationaux;

i) Accorder davantage d'attention au passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire, à la formation professionnelle et l'éducation non formelle et à l'entrée dans la vie active;

j) Renforcer l'action engagée pour que l'enseignement primaire devienne un élément clef des interventions et de la préparation aux crises humanitaires, de sorte que les pays touchés, s'ils en font la demande, puissent recevoir une aide de la communauté internationale pour remettre sur pied leurs systèmes éducatifs.

Objectif 3 Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

72. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif 3 en procédant notamment comme suit :

a) Prendre des mesures en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁶ et ses 12 domaines critiques et d'honorer les engagements que nous avons pris dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁷ et les engagements et obligations des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes

¹⁶ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum sur l'éducation, Dakar, 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

¹⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

de discrimination à l'égard des femmes¹⁸ et à la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁹;

b) Garantir l'accès à l'éducation et la réussite scolaire des filles en surmontant les obstacles et en encourageant l'éducation des filles par l'adoption de mesures visant entre autres à assurer la gratuité de l'enseignement primaire et la sécurité dans les écoles et par l'octroi d'aides financières sous la forme de bourses et de programmes de transferts monétaires, promouvoir des politiques propres à mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le domaine de l'éducation et suivre l'évolution des taux de scolarisation et d'achèvement des cycles d'enseignement, dans le but d'aider les filles à poursuivre leurs études secondaires;

c) Renforcer le pouvoir des femmes, plus particulièrement de celles qui vivent dans la pauvreté, entre autres par l'adoption de politiques sociales et économiques leur garantissant l'accès, dans des conditions d'égalité et sans restrictions, à tous les niveaux d'une éducation de qualité ainsi qu'à la formation et à l'enseignement professionnel, y compris dans les domaines techniques et de la gestion et de la création d'entreprises, ainsi qu'à des services sociaux et publics adaptés et d'un coût abordable;

d) Veiller à ce que les femmes bénéficient des mesures prises en vue d'assurer un plein emploi productif et un travail décent à tous, conformément aux engagements pris par les États parties aux conventions de l'Organisation internationale du Travail, y compris des mesures visant à promouvoir, entre autres, l'accès des femmes et des filles, notamment des mères et des femmes enceintes, à l'éducation formelle et non formelle, à des possibilités de perfectionnement et d'emploi égales, éliminer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et reconnaître la valeur du travail non rémunéré, y compris des soins, qu'assurent les femmes;

e) Investir, en particulier dans les zones rurales, dans les infrastructures et dans les technologies faisant gagner du temps, afin de réduire le poids que représentent les tâches domestiques pour les femmes et les filles et de permettre aux filles d'aller à l'école et aux femmes de travailler à leur compte ou de participer au marché du travail;

f) Prendre des mesures pour que les femmes participent en plus grand nombre et plus activement à la prise de toutes les décisions politiques et économiques, y compris en s'employant à ce que les femmes soient plus présentes à la tête des organes et mécanismes locaux de décision, en encourageant l'adoption des mesures législatives voulues et en donnant des chances égales aux hommes et aux femmes dans les institutions politiques et gouvernementales, et en redoublant d'efforts pour assurer la participation égale des hommes et des femmes en tant qu'acteurs clefs à tous les niveaux de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix;

g) Renforcer les lois, politiques et programmes nationaux qui visent à faire respecter le principe de la responsabilité et à faire mieux connaître, prévenir et combattre partout la violence sous toutes ses formes à l'égard des femmes et des

¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

¹⁹ *Ibid.*, vol. 1577, n° 27531.

filles, qui les prive de la possibilité d'exercer pleinement tous leurs droits fondamentaux, et aussi à s'assurer que les femmes ont accès à la justice et à la protection et que tous les auteurs de violences à leur égard sont dûment recherchés et condamnés afin de mettre fin à l'impunité, conformément à la législation nationale, au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme;

h) Améliorer les capacités qui existent au niveau national pour suivre les progrès accomplis, identifier les lacunes et les possibilités et en rendre compte, par l'élaboration et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge de meilleure qualité, y compris avec le soutien de la communauté internationale;

i) Faire en sorte que l'aide au développement contribue davantage à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, par l'adoption d'actions ciblées, comme le renforcement des capacités, ainsi que par la prise en compte systématique de l'égalité des sexes et une plus grande concertation entre les donateurs et les partenaires, associant, le cas échéant, la société civile et le secteur privé, afin d'assurer un financement suffisant;

j) Faciliter l'accès des femmes, à des conditions abordables, au microfinancement, en particulier au microcrédit, lequel peut contribuer à l'élimination de la pauvreté, à la réalisation de l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes;

k) Promouvoir et défendre le droit d'accès des femmes, dans des conditions d'égalité, à un logement convenable, à la propriété et aux terres, y compris leur droit d'hériter, et leur permettre d'accéder au crédit, en prenant les mesures constitutionnelles, législatives et administratives appropriées;

l) Favoriser l'autonomisation économique des femmes et leur garantir l'accès aux moyens de production. À ces fins, faire en sorte que la gestion des ressources publiques soit davantage soucieuse d'équité hommes-femmes, afin d'assurer l'égalité entre les sexes dans la répartition des ressources, le développement des capacités et le partage des avantages dans tous les secteurs, y compris aux niveaux central et local de l'administration.

Promouvoir mondialement la santé publique au bénéfice de tous pour atteindre les objectifs du Millénaire

73. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la promotion mondiale de la santé publique au bénéfice de tous, en procédant notamment comme suit :

a) Concrétiser les valeurs et les principes dont doivent procéder les soins de santé primaires, y compris l'équité, la solidarité, la justice sociale, l'universalité d'accès aux services, l'action multisectorielle, la transparence, le respect du principe de responsabilité, la participation des collectivités et l'autonomisation, et s'appuyer sur ces valeurs et principes pour renforcer les systèmes de santé, en tenant compte de la Déclaration d'Alma-Ata²⁰;

²⁰ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, Alma-Ata (Kazakhstan), 6-12 septembre 1978* (Genève, Organisation mondiale de la Santé, 1978).

b) Renforcer la capacité des systèmes nationaux de santé de fournir dans des conditions équitables des services de soins de qualité et favoriser l'accès le plus large possible, en particulier l'accès des plus fragiles, à des services de soins décentralisés, en adoptant une politique de santé publique ayant pour but de lever les obstacles à l'accès et à l'utilisation de ces services, complétée par l'application de programmes, mesures et politiques internationaux alignés sur les priorités nationales;

c) Fournir localement des services de soins de santé primaires complets et d'un coût abordable, en les renforçant au besoin, de façon à assurer un continuum de la promotion de la santé et la prévention des maladies jusqu'aux soins et à la réadaptation, une attention particulière étant portée aux personnes et aux groupes vivant dans la pauvreté, en particulier dans les zones rurales et les régions reculées, afin d'étendre à tous la protection en matière de santé;

d) Améliorer la qualité et l'efficacité de la prestation des services de soins de santé, en appliquant des formules coordonnées pour offrir des services de soins de santé intégrés à l'échelle nationale, en développant les structures polyvalentes et en intégrant lorsqu'il y a lieu services de santé et services relevant d'autres secteurs, comme l'eau et l'assainissement;

e) Tenir l'engagement pris au niveau international d'aider les pays à renforcer leurs systèmes de santé afin qu'ils offrent des prestations à des conditions équitables, première étape de la mise sur pied d'un dispositif intégré, comprenant le financement des services de santé, la formation et la fidélisation du personnel de santé, l'achat et la distribution des médicaments et des vaccins, l'infrastructure, les systèmes d'information et la prestation de services;

f) Renforcer l'infrastructure, accroître les ressources humaines et techniques et développer les équipements de santé, afin d'améliorer les systèmes de santé et de faire en sorte que les services de soins soient accessibles, d'un coût abordable et de qualité, en particulier dans les zones rurales et les régions reculées, et que la population ait durablement accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, en gardant à l'esprit l'engagement qui a été pris de réduire de moitié, à l'horizon 2015, le pourcentage de la population mondiale qui n'a pas accès durablement à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, dans le cadre de la lutte contre les maladies véhiculées par l'eau;

g) Insister sur l'intérêt des démarches multisectorielles et interministérielles dans la formulation et la mise en œuvre des politiques nationales de promotion et de protection de la santé publique, et réaffirmer que c'est aux gouvernements que revient le rôle central, avec le concours des organisations de la société civile, y compris le monde universitaire et le secteur privé, dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux de prestation de services sociaux, et que c'est d'eux que dépendent avant tout les progrès dans la prestation à des conditions équitables des services de santé;

h) Améliorer la gouvernance dans le secteur de la santé au niveau national, avec notamment le concours de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes concernées, et renforcer au besoin l'appui international, afin que les systèmes nationaux de santé soient viables, bien préparés et capables de faire face, notamment, aux crises et aux pandémies;

i) Arrêter des politiques et prendre des mesures propres à promouvoir l'éducation en matière de santé, notamment celle des jeunes, afin de remédier à l'ignorance actuelle des questions de santé et, dans certains cas, de décourager les pratiques préjudiciables qui entravent considérablement l'accès des femmes et des enfants aux services de santé, ainsi que de garantir le respect des droits de l'homme, de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, conditions nécessaires de la protection de la santé des femmes et des filles, et de faire reculer la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH et le sida;

j) Encourager l'utilisation de systèmes nationaux de collecte de données, de suivi et de contrôle qui permettent de suivre l'évolution de la répartition par sexe de l'accès aux services de soins de santé et de faire remonter rapidement l'information nécessaire pour améliorer l'efficacité et la qualité des systèmes de santé;

k) Renforcer l'efficacité des systèmes de santé et des interventions éprouvées, pour faire face à l'évolution des problèmes de santé, notamment à l'incidence accrue des maladies non transmissibles, des accidents de la circulation graves ou mortels et des risques environnementaux et professionnels;

l) Revoir les politiques nationales de recrutement, de formation et de fidélisation du personnel de santé, et établir à la lumière de l'expérience des plans nationaux de dotation en effectifs sanitaires pour remédier à la pénurie de personnel et à la répartition inégale de celui-ci tant à l'intérieur des pays, au détriment en particulier de leurs régions reculées et de leurs zones rurales, que dans le monde, problèmes qui nuisent au fonctionnement des systèmes de santé des pays en développement, notamment en Afrique où la pénurie de personnel est particulièrement grave; à cet égard, marquer qu'il importe que des mesures soient prises aux niveaux national et international dans le sens de l'universalité d'accès aux services de santé, compte tenu des difficultés qu'éprouvent les pays en développement pour retenir du personnel de santé compétent, ainsi que de l'adoption par l'Organisation mondiale de la Santé du Code de pratique mondial en matière de recrutement international des personnels de santé, code dont l'application est facultative;

m) Intensifier encore la coopération internationale, notamment par l'échange d'informations sur les moyens les plus efficaces de renforcer les systèmes de santé, d'élargir l'accès aux médicaments, d'encourager le développement technologique et les transferts de technologie à des conditions convenues, ainsi que la production de médicaments bon marché, sûrs, efficaces et de bonne qualité, de stimuler la production de médicaments nouveaux, de médicaments génériques, de vaccins et d'autres produits de santé et de former du personnel de santé et de le fidéliser; faire en sorte aussi que la coopération et l'assistance internationales, notamment l'aide financière, deviennent plus prévisibles, et soient mieux harmonisés et mieux alignés sur les priorités nationales en matière de renforcement des capacités et que leurs modalités soient de nature à favoriser le renforcement des systèmes nationaux de santé des pays bénéficiaires;

n) Promouvoir davantage la recherche-développement et le partage des connaissances, ainsi que la diffusion et l'emploi des applications informatiques et télématiques dans le secteur de la santé, notamment en faisant plus pour mettre celle-ci à la portée de tous les pays, en particulier des pays en développement;

o) Développer les partenariats entre le secteur public et le secteur privé pour la prestation de services de santé, ainsi qu'aux fins d'encourager la mise au point de technologies nouvelles et abordables et leur application novatrice, et celle des vaccins et des médicaments nouveaux et bon marché dont les pays en développement ont particulièrement besoin;

p) Réserver un accueil favorable à la Stratégie mondiale du Secrétaire général pour la santé des femmes et des enfants, lancée à l'appui des stratégies et plans nationaux par une vaste coalition de partenaires dans le but de réduire sensiblement, à bref délai, les taux de mortalité maternelle et infantile et de mortalité parmi les enfants de moins de 5 ans en élargissant l'application d'un programme prioritaire d'interventions à fort impact et en intégrant les actions entreprises dans divers domaines, dont la santé, l'éducation, l'égalité des sexes, l'eau et l'assainissement, la réduction de la pauvreté et la nutrition;

q) Réserver aussi un accueil favorable aux diverses initiatives nationales, régionales et internationales – y compris celles relevant de la coopération bilatérale et de la coopération Sud-Sud –, qui visent à favoriser la réalisation de tous les objectifs du Millénaire en appuyant les stratégies et plans nationaux dans des domaines comme la santé, l'éducation, l'égalité des sexes, l'énergie, l'eau et l'assainissement, la réduction de la pauvreté et la nutrition et, par là, à réduire les taux de mortalité maternelle et infantile et de mortalité parmi les enfants de moins de 5 ans.

Objectif 4

Réduire la mortalité parmi les enfants de moins de 5 ans

74. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif 4, notamment en procédant comme suit :

a) Intensifier l'action entreprise pour intégrer la prise en charge des maladies de l'enfant, en privilégiant les mesures visant la prévention des causes principales de la mortalité parmi les enfants de moins de 5 ans, dont la mortalité néonatale et infantile, causes qui comprennent la pneumonie, les maladies diarrhéiques, le paludisme et la malnutrition. On y parviendra en élaborant, exécutant et évaluant des stratégies, politiques et programmes nationaux de survie de l'enfant, de prévention prénatale, périnatale et postnatale, de vaccination et d'immunisation, et en faisant en sorte que les médicaments et les technologies et produits médicaux soient d'un prix abordable et soient aisément disponibles. On y parviendra aussi en améliorant la nutrition, notamment avant la naissance, ainsi qu'en rendant plus courantes les interventions telles que les soins obstétriques d'urgence et des pratiques telles que l'accouchement assisté, afin de réduire la mortalité maternelle et la mortalité parmi les jeunes enfants. L'appui international, notamment financier, aux initiatives nationales restera une condition essentielle du succès à cet égard;

b) Poursuivre et étendre les programmes efficaces de prévention et de vaccination, qui sont l'une des meilleures armes contre la mortalité parmi les enfants de moins de 5 ans, notamment les campagnes contre la rougeole, la poliomyélite, la tuberculose et le tétanos, en mobilisant les moyens financiers et la volonté politique nécessaires et en veillant à l'exercice de contrôles rigoureux, particulièrement dans les pays prioritaires;

c) Améliorer la nutrition des enfants en appliquant des programmes intégrés prévoyant des interventions et services essentiels, destinés en particulier à élargir l'accès aux aliments nutritifs et aux suppléments nutritionnels et à développer la prévention et la prise en charge précoce des maladies diarrhéiques, ainsi que la diffusion d'informations et les activités de soutien touchant l'allaitement maternel exclusif et le traitement de la malnutrition aiguë;

d) Poursuivre les progrès accomplis dans la lutte contre le paludisme et la diffusion de moustiquaires imprégnées d'insecticide;

e) Intensifier la lutte contre la pneumonie et les maladies diarrhéiques en faisant en sorte que les mesures préventives et curatives dont l'efficacité est éprouvée soient plus systématiquement appliquées, et en recourant à de nouveaux outils, comme les nouveaux vaccins, dont le coût est abordable, même pour les pays les plus pauvres;

f) Redoubler d'efforts, notamment sur le plan de la sensibilisation, pour que se concrétise la forte réduction de la mortalité causée parmi les enfants de moins de 5 ans par les maladies diarrhéiques que l'accès plus large à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement et la diffusion de pratiques d'hygiène comme le lavage des mains au savon rendraient possible;

g) Faire en sorte que les enfants de la prochaine génération ne naissent pas infectés par le VIH, en élargissant d'urgence la couverture médicale nécessaire, dans une perspective de durée, et en améliorant la qualité des prestations destinées à prévenir la transmission du virus de mère à enfant, ainsi qu'en élargissant l'accès aux services de traitement pédiatrique de l'infection par le VIH.

Objectif 5

Améliorer la santé maternelle

75. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif 5, en procédant notamment comme suit :

a) Prendre des mesures pour que s'exerce effectivement le droit qu'a chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, y compris la santé sexuelle et procréative;

b) Traiter globalement les questions se rapportant à la santé procréative, la santé maternelle et la santé des enfants, dont celle des nouveau-nés, notamment dans le cadre de la prestation de services de planification familiale et de soins prénatals, d'accouchement assisté, de soins obstétriques d'urgence et de soins néonataux, et en appliquant les méthodes de prévention et de traitement des maladies et infections sexuellement transmises, comme le VIH, ce qui suppose le renforcement et une meilleure intégration des systèmes de santé, tels qu'ils puissent offrir des services accessibles et peu coûteux, y compris des soins préventifs et cliniques décentralisés;

c) Eu égard à l'efficacité des formules multisectorielles et intégrées, faire en sorte impérativement que d'ici à 2015, les stratégies et programmes nationaux prévoient l'accès universel aux services de santé procréative, y compris les services de planification familiale, de santé sexuelle et de soins;

d) S'attaquer à tous les niveaux aux causes premières, qui sont interdépendantes, de la mortalité et de la morbidité maternelles, dont la pauvreté, la

malnutrition, les pratiques nocives, l'inaccessibilité des soins et le défaut de services de santé, le manque d'informations et d'éducation et l'inégalité des sexes, en accordant une attention particulière à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles;

e) Veiller à ce que, s'agissant des méthodes de planification familiale, les femmes, les hommes et les jeunes soient tous informés des méthodes sûres, efficaces, abordables et acceptables, et à ce qu'ils y aient accès avec le plus grand choix possible;

f) Étendre la prestation de services intégrés de soins obstétricaux en renforçant par la formation et des mesures de fidélisation le rôle des agents compétents, dont les sages-femmes et les infirmières et infirmiers, afin qu'ils puissent réaliser tout leur potentiel de prestataires fiables de services de santé maternelle, ainsi qu'en multipliant les services locaux de planification familiale et en développant et améliorant la formation formelle et informelle de tous les agents, formateurs et administrateurs des services de santé dans les domaines de la santé sexuelle et procréative et de la planification familiale y compris leur formation à la communication interpersonnelle et leur préparation à leur rôle de conseillers.

Objectif 6

Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies

76. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif 6, en procédant notamment comme suit :

a) Redoubler d'efforts pour rendre universel l'accès à la prévention du VIH/sida, à son traitement, aux services de soins et aux services d'appui, étape essentielle pour atteindre l'objectif 6 et favoriser la réalisation des autres objectifs du Millénaire;

b) Intensifier notablement la prévention et élargir l'accès au traitement en recourant davantage à des programmes stratégiquement alignés qui, pour réduire la vulnérabilité des personnes les plus exposées au risque d'infection par le VIH, associent les interventions biomédicales, comportementales, sociales et structurelles, ainsi qu'en autonomisant les femmes et les adolescentes afin qu'elles soient mieux à même de se protéger contre l'infection par le VIH et en défendant tous les droits de l'homme. Les programmes de prévention devraient prendre en compte les conditions, les valeurs morales et les valeurs culturelles locales, notamment prévoir des activités d'information, d'éducation et de communication dans les langues les mieux comprises localement, et devraient, dans le respect des sensibilités culturelles, avoir pour but de décourager les comportements dangereux et encourager les comportements sexuels responsables, y compris l'abstinence et la fidélité, d'élargir l'accès aux articles essentiels, y compris les préservatifs pour les deux sexes et le matériel d'injection stérile, décourager les pratiques dangereuses liées à l'usage des drogues et d'élargir l'accès aux conseils et aux tests volontaires et confidentiels, à des réserves de sang sain et au traitement précoce et efficace des infections transmises sexuellement; ils devraient en outre promouvoir les politiques propres à assurer une prévention efficace et à stimuler les travaux de recherche-développement pour la mise au point de nouveaux outils de prévention, dont les microbicides et les vaccins;

c) S'attaquer au VIH/sida sous l'angle du développement, ce qui exige que chaque pays soit doté d'un appareil institutionnel solide et en état de fonctionner et applique une stratégie multisectorielle de prévention, de traitement, de soins et de soutien tendant à contrer l'opprobre et la discrimination qui frappent les personnes vivant avec le VIH, et à favoriser leur intégration sociale, leur réadaptation et leur plus grande participation à la lutte contre le VIH; renforcer l'action entreprise au niveau des pays en matière de prévention et de traitement du VIH/sida, de soins et de soutien ainsi que les mesures qui visent à éliminer la transmission du virus de mère à enfant;

d) Nouer de nouveaux partenariats stratégiques pour renforcer les liens et exploiter les synergies entre la lutte contre le VIH et d'autres initiatives de santé et de développement, afin d'accroître au maximum, en tirant parti de la coopération et des partenariats internationaux, les moyens dont disposent les pays pour se doter de programmes complets de lutte contre le VIH/sida, et développer des traitements antirétroviraux nouveaux et plus efficaces, le but étant de renforcer les systèmes nationaux de santé et de protection sociale, en faisant de la lutte contre le VIH le point de départ de l'expansion des services de santé en général. À cet égard, il importe d'accélérer l'intégration de l'information concernant le VIH et des services visant le VIH dans les programmes de soins primaires, de santé sexuelle et de santé procréative, dont la planification familiale volontaire et la santé de la mère et de l'enfant, de traitement de la tuberculose, de l'hépatite C et des infections transmises sexuellement, dans les programmes de protection des enfants touchés, rendus orphelins ou rendus vulnérables par le VIH/sida, ainsi que dans les programmes de nutrition et d'éducation formelle ou informelle;

e) Adopter une perspective de planification à long terme, en prévoyant notamment l'accroissement de la demande de thérapeutiques de deuxième et troisième lignes pour traiter le VIH, le paludisme et la tuberculose;

f) Renforcer l'appui aux pays touchés, afin qu'ils soient mieux à même de faire face aux cas de coïnfection par le VIH et la tuberculose et aux cas de tuberculose pharmacorésistante, notamment grâce à un dépistage plus précoce;

g) Soutenir, avec le concours de la communauté internationale, les actions et programmes entrepris par les pays pour remédier aux problèmes que pose le paludisme, en faisant porter l'effort sur les stratégies efficaces de prévention, de dépistage et de traitement, stratégies dont le succès dépend notamment de l'accès à des spécialités pharmaceutiques et à des médicaments génériques peu coûteux, fiables et efficaces, dont ceux utilisés dans la polythérapie à base d'artémisinine, ainsi que de l'utilisation plus systématique de moustiquaires durables et sûres, imprégnées d'insecticide, pour combattre le paludisme, et de l'aboutissement rapide des recherches en cours pour la mise au point de vaccins antipaludiques;

h) Redoubler d'efforts sur le front de la prévention et du traitement des maladies tropicales négligées, du paludisme et de la tuberculose, notamment améliorer les systèmes nationaux d'information sanitaire, renforcer la coopération internationale, accélérer la recherche-développement, mettre au point des vaccins et des médicaments novateurs et adopter des stratégies globales de prévention;

i) Mener une action concertée et coordonnée aux niveaux national, régional et mondial pour apporter une solution aux problèmes posés, notamment pour le développement, par les maladies non transmissibles, à savoir les maladies cardiovasculaires, les cancers, les affections respiratoires chroniques et le diabète,

notamment en ce qui concerne le développement, afin d'assurer la réussite de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2011;

j) Redoubler d'efforts pour garantir l'accès universel à la prévention et au traitement du VIH ainsi qu'aux soins et à l'accompagnement; renforcer la lutte contre le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies, y compris en apportant un financement suffisant au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et en faisant appel aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies et à d'autres sources multilatérales et bilatérales, renforcer le cas échéant les mécanismes novateurs de financement et contribuer à la viabilité à long terme de l'action menée.

Objectif 7

Préserver l'environnement

77. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif 7, en procédant notamment comme suit :

a) Promouvoir le développement durable, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement²¹, y compris celui des responsabilités communes mais différenciées, en tenant compte des capacités propres à chaque pays, afin de mettre effectivement en œuvre les textes issus des grands sommets consacrés au développement durable et de relever les défis nouveaux et naissants;

b) Promouvoir le respect de l'environnement grâce à la mise en place, par les pays eux-mêmes, de dispositifs généraux permettant d'assurer une planification cohérente et à l'adoption de législations nationales, en fonction de la situation et des capacités d'exécution du pays; soutenir les pays en développement dans leurs efforts en ce sens en renforçant leurs capacités et en leur apportant des ressources financières; et promouvoir la mise au point et la diffusion de technologies adaptées abordables et durables et le transfert de ces technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord;

c) Appuyer l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique²², grâce à une action commune de la communauté internationale pour lutter contre les causes de la désertification et de la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches et leurs effets sur la pauvreté, conformément aux articles 1, 2 et 3 de la Convention et au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), favoriser l'échange des meilleures pratiques et des enseignements tirés, notamment de la coopération régionale, et mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles;

d) Renforcer l'engagement politique et l'action menée à tous les niveaux en faveur de la réalisation effective des objectifs mondiaux concernant les forêts et la gestion viable à long terme de tous les types de forêts dans le but de réduire la

²¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

²² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

déforestation et d'améliorer les conditions de vie de ceux qui dépendent des forêts au moyen de l'adoption d'une stratégie de financement globale plus efficace²³, de la participation des communautés locales et autochtones et des autres parties prenantes, de la promotion de la bonne gouvernance aux niveaux national et international et du renforcement de la coopération internationale pour lutter contre les menaces que représentent les activités illicites;

e) Continuer de tendre vers une réalisation plus efficace et cohérente des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique²⁴ et remédier aux éventuels problèmes de mise en œuvre, notamment en tenant les engagements pris pour freiner sensiblement la perte de diversité biologique, y compris en préservant et maintenant les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales et poursuivre les efforts actuels en vue de l'élaboration et la négociation d'un régime international régissant l'accès aux ressources et le partage des avantages de leur exploitation. Nous comptons à cet égard sur le succès de la dixième réunion des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Nagoya (Japon) du 18 au 29 octobre;

f) Soutenir l'application de politiques et stratégies nationales tendant à combiner, selon qu'il convient, les mesures consistant à encourager le recours aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables et aux technologies peu polluantes, à mieux utiliser l'énergie, à faire une plus grande place aux technologies énergétiques de pointe, y compris aux techniques moins polluantes d'exploitation des combustibles fossiles, et à exploiter de manière rationnelle les sources traditionnelles d'énergie, favoriser l'accès à des services énergétiques modernes fiables, abordables et viables; et renforcer les capacités nationales pour faire face à la demande croissante d'énergie, en tant que de besoin, grâce à la coopération internationale et à la promotion de la mise au point et de la diffusion de technologies adaptées, abordables et durables, et du transfert de ces technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord;

g) Affirmer toujours et encore que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷ est l'instance internationale et intergouvernementale au sein de laquelle doit en premier lieu être négociée la riposte planétaire aux changements climatiques, engage les États à prendre d'urgence des mesures au niveau mondial pour faire face aux changements climatiques conformément aux principes définis dans la Convention, y compris le principe des responsabilités communes mais différenciées et celui des capacités respectives, et espère que la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention et la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, qui se tiendront à Cancún (Mexique) du 29 novembre au 10 décembre 2010, seront couronnées de succès et donneront lieu à des décisions ambitieuses;

h) Continuer d'améliorer l'accès durable à l'eau potable et aux services d'assainissement de base en donnant la priorité aux stratégies intégrées qui prévoient la remise en état, la modernisation et l'entretien des infrastructures, y compris les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, promouvoir la prise en compte de la gestion intégrée des ressources en eau dans la planification nationale et

²³ Conformément au mandat de la résolution adoptée par le Forum des Nations Unies sur les forêts, voir E/2009/118-E/CN.18/SS/2009/2, chap. I.B, par. 3.

²⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

envisager des moyens novateurs d'améliorer le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau;

i) Encourager la mise en place de systèmes intégrés de gestion des déchets, en partenariat avec toutes les parties concernées et grâce à un appui financier et technologique international selon qu'il convient;

j) Redoubler d'efforts pour remédier aux problèmes d'assainissement en intensifiant les actions menées sur le terrain grâce à une ferme volonté politique et une participation accrue de la communauté, conformément aux stratégies nationales de développement, et promouvoir la mobilisation et la fourniture des ressources financières et technologiques voulues aux pays en développement ainsi que l'apport d'un savoir-faire technique et le renforcement des capacités afin d'améliorer l'accès aux services d'assainissement de base, surtout pour les pauvres, en tenant compte à cet égard de l'initiative mondiale en faveur de l'assainissement durable intitulée « Sustainable Sanitation: the five-year drive to 2015 »;

k) Œuvrer, avec le soutien de la communauté internationale, à dépasser les objectifs actuels de l'initiative « Villes sans taudis » en réduisant la population des bidonvilles et en améliorant les conditions de vie de leurs habitants et, pour ce faire, accorder la priorité aux stratégies nationales de planification urbaine faisant intervenir toutes les parties concernées; garantir aux habitants des bidonvilles l'égalité d'accès aux services publics, y compris la santé, l'éducation, l'énergie, l'eau et l'assainissement, et le logement correct; et promouvoir le développement urbain et rural durable;

l) Prendre des mesures en vue de garantir la gestion efficace à long terme de la biodiversité marine et des écosystèmes marins, y compris les stocks de poissons, qui contribuent à la sécurité alimentaire et aux efforts d'éradication de la faim et de la pauvreté, y compris la mise en œuvre d'approches écosystémiques de la gestion des océans, et en vue de remédier aux effets destructeurs des changements climatiques sur l'environnement marin et la biodiversité marine;

m) Aider les pays à préserver les écosystèmes montagneux fragiles, qui sont une source importante d'eau douce et présentent une riche diversité biologique, afin d'assurer un développement durable et d'éradiquer la pauvreté;

n) Encourager l'adoption de modes de consommation et de production durables, conformément au Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁴;

o) Favoriser une meilleure coordination entre les institutions nationales et locales chargées du développement économique et social et de la protection de l'environnement, y compris au regard de la promotion des investissements contribuant au développement durable;

p) Œuvrer à la réussite de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra en 2012.

Objectif 8

Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

78. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif 8, en procédant notamment comme suit :

a) Accélérer la réalisation pleine et entière des engagements souscrits au titre de l'objectif 8 en renforçant le partenariat global pour le développement, afin de garantir la mise en œuvre des objectifs du Millénaire d'ici à 2015;

b) Aider les pays en développement à appliquer des stratégies nationales de développement visant à réaliser les objectifs du Millénaire d'ici à 2015, y compris en leur fournissant un soutien financier et technique externe, afin de promouvoir encore la croissance économique et de relever les défis de plus en plus nombreux lancés par les multiples crises et les obstacles structurels à long terme;

c) Considérer que les engagements pris par les pays développés et les pays en développement en faveur des objectifs du Millénaire supposent une responsabilisation mutuelle;

d) Renforcer le rôle central joué par les Nations Unies dans le renforcement du partenariat mondial pour le développement afin de créer un environnement mondial propice à la réalisation des objectifs du Millénaire;

e) Accroître le financement du développement dans les domaines de la mobilisation des ressources nationales, des investissements étrangers directs, du commerce international, de la coopération financière et technique internationale pour le développement, de la dette et des questions structurelles en réalisant les engagements pris dans le cadre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement³ et réaffirmés dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁵ ainsi que dans tous les autres textes pertinents issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, ce qui renforcera la capacité budgétaire de financement de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

f) Accorder une importance primordiale au respect de tous les engagements concernant l'aide publique au développement (APD), y compris celui par lequel de nombreux pays développés ont résolu de consacrer, à l'horizon 2015, 0,7 % de leur produit national brut (PNB) à l'aide publique aux pays en développement, d'atteindre à cet égard en 2010 l'objectif intermédiaire de 0,5 % de leur PNB, et de faire bénéficier les pays les moins avancés d'une APD représentant 0,15 à 0,20 % de leur PNB. Afin de respecter les échéances convenues, les pays donateurs devraient prendre toutes les mesures voulues pour porter le volume de leur aide au niveau prévu par les engagements qu'ils ont souscrits. Nous engageons les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à intensifier concrètement l'action qu'ils ont entreprise pour, conformément à leurs engagements, consacrer 0,7 % de leur PNB à l'aide publique aux pays en développement, et atteindre l'objectif de 0,15 à 0,20 % du PNB pour l'aide publique aux pays les moins avancés, conformément au Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays en développement les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁸. Nous soulignons que pour que les progrès accomplis dans le sens de l'utilisation plus efficace de l'APD puissent se poursuivre, il importe de

promouvoir la gouvernance démocratique, la transparence et le respect du principe de responsabilité, et de privilégier la gestion axée sur les résultats. Nous encourageons vivement tous les donateurs à établir dans les meilleurs délais des échéanciers indicatifs à horizon mobile qui montrent comment ils entendent procéder pour atteindre leurs objectifs dans le cadre de leurs règles de budgétisation. Nous soulignons qu'il importe aussi que les pays développés s'attachent, chez eux, à mobiliser davantage l'opinion en faveur de l'aide aux pays en développement et de la réalisation des objectifs qu'ils se sont engagés à atteindre à cet égard, notamment en sensibilisant le public, en diffusant des données illustrant l'efficacité de l'aide et en montrant que celle-ci produit des résultats tangibles;

g) Progresser rapidement vers la réalisation des objectifs fixés dans le Plan d'action de Gleneagles et dans les autres engagements importants par lesquels les donateurs ont résolu d'accroître par différents moyens le volume de leur aide. Nous constatons avec inquiétude qu'au train où vont les choses, l'engagement qui a été pris de doubler avant la fin de 2010 le volume de l'aide à l'Afrique ne sera pas tenu;

h) Étudier la possibilité de recourir à des mécanismes de financement innovants et renforcer et développer au besoin les mécanismes existants, compte tenu de la contribution que ces mécanismes peuvent apporter à la réalisation des objectifs du Millénaire. Il importe que ces mécanismes facultatifs soient efficaces et qu'ils aient pour but de mobiliser des flux stables et prévisibles de ressources qui viennent s'ajouter, et non se substituer, à ceux provenant des sources traditionnelles de financement et qui aillent aux pays en développement dans le respect de leurs priorités et sans leur imposer des charges excessives. Nous prenons note des travaux entrepris dans ce sens, notamment par le Groupe pilote pour les financements innovants pour le développement, le Groupe de travail sur les transactions financières internationales pour le développement et le Groupe de travail sur les financements innovants pour l'éducation;

i) Renforcer et rendre plus efficaces, s'il y a lieu, les moyens de mobilisation des ressources intérieures et les institutions chargées des finances publiques grâce à la modernisation des régimes fiscaux et à des mesures rendant plus efficace la perception des impôts, élargissant l'assiette fiscale et permettant de lutter efficacement contre l'évasion fiscale et la fuite des capitaux. Chaque État est certes responsable du bon fonctionnement de son régime fiscal, mais il importe de soutenir ce que les pays ont entrepris dans le domaine fiscal en renforçant l'assistance technique et en intensifiant aussi bien la coopération internationale pour le règlement des questions fiscales internationales que la participation de la communauté internationale à ce règlement. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur le renforcement des dispositifs institutionnels en vue de promouvoir la coopération internationale en matière fiscale;

j) Prendre des mesures pour mettre un frein aux flux financiers illicites, à tous les niveaux, favoriser la diffusion de l'information sur les opérations financières et accroître la transparence de cette information. Face à ce problème, il est essentiel d'agir plus énergiquement, tant au niveau national que sur le plan multinational, notamment d'intensifier le soutien et l'assistance technique accordés aux pays en développement pour leur permettre de renforcer leurs moyens. Des mesures supplémentaires devraient être prises pour empêcher les transferts internationaux de capitaux volés et faciliter la saisie de ces capitaux et leur

restitution aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption¹³;

k) Soutenir sans réserve et développer un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire, équitable et transparent, ce qui implique notamment que tout soit mis en œuvre pour que les négociations commerciales multilatérales entreprises dans le cadre du Programme de Doha pour le développement²⁵ aboutissent rapidement à un accord sur une formule équilibrée, ambitieuse, couvrant toutes les questions et orientée vers le développement, propre à apporter des avantages à tous et à favoriser une meilleure intégration des pays en développement au système commercial international; nous réaffirmons qu'il importe de progresser sur les points essentiels du Programme de Doha pour le développement qui présentent un intérêt tout particulier pour les pays en développement, et nous réaffirmons aussi l'importance des clauses de traitement spécial et différencié qui y sont mentionnées;

l) Souligner qu'il est impératif de rejeter le protectionnisme et de ne pas céder à la tentation du repli sur soi en ces temps d'incertitude financière, eu égard à l'importance que revêt le commerce pour la croissance économique et le développement et pour la réalisation d'ici à 2015 des objectifs du Millénaire;

m) Supprimer les droits de douane et les quotas qui entravent l'accès des pays les moins avancés aux marchés, comme le prévoit la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée en 2005 par les membres de l'Organisation mondiale du commerce²⁶;

n) Poursuivre l'application des mesures d'aide au commerce, notamment celles relevant du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce pour les pays les moins avancés, afin d'aider les pays en développement à renforcer et améliorer leur potentiel commercial et la compétitivité de leurs produits sur les marchés internationaux et de faire ainsi en sorte qu'ils bénéficient équitablement de la plus grande ouverture des marchés, et afin aussi de favoriser la croissance économique;

o) Renforcer l'intégration régionale et développer les échanges régionaux, étant donné que l'action en ce sens est un moyen essentiel de favoriser le développement, la croissance et la création d'emplois et de mobiliser les ressources que nécessitent des progrès soutenus vers la réalisation des objectifs du Millénaire;

p) Honorer, dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, l'engagement que les membres de l'Organisation mondiale du commerce ont pris en 2005 de faire en sorte que d'ici à 2013, toutes les formes de subventions à l'exportation des produits agricoles soient supprimées et que, parallèlement, soient mises en vigueur des disciplines portant sur les mesures d'effet équivalent qui visent l'exportation de ces produits;

q) Aider les pays en développement à faire en sorte que leur endettement soit viable à long terme, grâce à des mesures coordonnées ayant pour but, selon le cas, de faciliter le financement de la dette, d'alléger celle-ci ou de la restructurer, sans préjudice du droit qu'ont les pays en développement de chercher, en dernier

²⁵ Voir A/C.2/56/7, annexe.

²⁶ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(05)/DEC. Les documents de l'OMC peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

recours, à négocier au cas par cas avec leurs créanciers, dans les cadres existants, des moratoires de durée limitée afin de pouvoir limiter les effets néfastes de la crise et enrayer la détérioration de leurs indicateurs macroéconomiques;

r) Envisager de mettre sur pied des formules améliorées de restructuration de la dette souveraine, s'inscrivant dans les cadres existants et reposant sur les principes actuellement en vigueur, prévoyant une large participation des créanciers et des débiteurs et le traitement comparable de tous les créanciers, et donnant un rôle important aux institutions de Bretton Woods; nous relevons avec satisfaction que des débats sont en cours au Fonds monétaire international, à la Banque mondiale et dans d'autres instances sur l'utilité et la possibilité de mettre sur pied un cadre plus structuré de coopération internationale dans ce domaine, débats auxquelles nous engageons tous les pays à apporter leur contribution;

s) Développer avec les entreprises des partenariats de nature à favoriser le développement, grâce à la mobilisation, dans le secteur privé, de ressources dont la mise en œuvre contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire;

t) Réaffirmer que les États ont le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accords sur les ADPIC)²⁷, de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique²⁸, de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce en date du 30 août 2003 relative à l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique²⁹, et, à l'issue de la procédure d'acceptation, des amendements à l'article 31 de l'Accord³⁰, dispositions qui prévoient des dérogations destinées à protéger la santé publique; ils ont en particulier le droit d'user de ces dispositions pour promouvoir l'accès universel aux médicaments et pour encourager l'assistance aux pays en développement à cette fin. Nous engageons les États à accepter rapidement et en nombre les amendements à l'article 31 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce proposés par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce dans sa décision du 6 décembre 2005³⁰;

u) Promouvoir le rôle stratégique de la science et de la technologie, notamment de l'informatique et des innovations propres à contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire, en particulier celles présentant un intérêt pour la productivité agricole, la gestion de l'eau et l'assainissement, la sécurité énergétique et la santé publique. Il importe de renforcer considérablement la capacité d'innovation technologique des pays en développement, et la communauté internationale devrait agir d'urgence pour faciliter l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et aux procédés qui en relèvent, en encourageant la mise au point et la diffusion de technologies appropriées, d'un coût raisonnable et

²⁷ Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT; numéro de vente : GATT/1994-7).

²⁸ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(01)/DEC/2. Les documents de l'OMC peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

²⁹ Organisation mondiale du commerce, document WT/L/540 et Corr.1. Les documents de l'OMC peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

³⁰ Organisation mondiale du commerce, document WT/L/641 et Corr.1. Les documents de l'OMC peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

écologiquement viables, ainsi que leur transfert à des conditions fixées conventionnellement, afin de renforcer la capacité d'innovation et de recherche-développement des pays concernés;

v) Renforcer les partenariats entre le secteur public et le secteur privé afin de combler les écarts considérables qui subsistent entre pays et groupes de revenu quant à l'accès aux moyens informatiques et télématiques, notamment en étendant et améliorant l'infrastructure des télécommunications, en particulier dans les pays les moins avancés, de telle sorte qu'elle se prête à la mise en œuvre d'applications informatiques et télématiques plus modernes et qui rende possibles des avancées majeures en matière de connectique et de desserte de la population, une forte augmentation des investissements consacrés à l'innovation et à la recherche-développement, ainsi que l'emploi effectif d'applications informatiques et télématiques novatrices et d'outils informatiques de gestion des affaires publiques; à ces fins, nous encourageons les États à faire en sorte que le Fonds de solidarité numérique devienne pleinement opérationnel;

w) Renforcer la coopération entre les pays d'origine des transferts de fonds et les pays destinataires afin de réduire le coût de ces transferts, grâce en particulier à des mesures propres à réduire les frais et à rendre les transferts plus rapides et plus sûrs, eu égard à la contribution qu'ils peuvent apporter à l'effort national de développement.

Garder la ferme volonté d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement

79. Nous demandons à l'Assemblée générale de continuer de faire le point chaque année des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire, en particulier d'examiner les progrès de la mise en œuvre du présent document final. Nous prions le Président de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale d'organiser en 2013 une manifestation spéciale consacrée à un bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire.

80. Nous réaffirmons le rôle que la Charte des Nations Unies et l'Assemblée générale ont dévolu au Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation sur les politiques et de l'élaboration de recommandations, et chargé aussi du suivi des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire, suivi qu'il exerce en particulier dans le cadre de l'examen ministériel annuel et du Forum pour la coopération en matière de développement. Nous attendons avec intérêt les résultats des travaux que l'Assemblée générale doit consacrer durant sa session au renforcement du Conseil économique et social.

81. Nous prions le Secrétaire général de rendre compte chaque année, jusqu'en 2015, des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire, et de faire dans ses rapports annuels les recommandations qu'il jugera utiles sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire avancer au-delà de 2015 l'action des Nations Unies en faveur du développement.